



Peines Planchers : On touche le fond (bis repetita)

La **proposition de loi tendant à l'instauration de peines planchers** pour certains crimes et délits présentée par le Rassemblement national doit être débattue fin octobre 2024. Elle prévoit l'application de peines dites "planchers" aux auteurs en récidive légale, aux actes relevant du trafic de drogues et ceux commis contre une personne dépositaire de l'autorité publique ou assimilée.

Sont ainsi prévues les peines suivantes : 18 mois pour un délit punissable de 3 ans d'emprisonnement, 3 ans pour un délit punissable de 5 ans, 4 ans pour un délit punissable de 7 ans, 5 ans pour un délit punissable de 10 ans, jusqu'à 15 ans pour un crime pour lequel la réclusion criminelle à perpétuité est encourue.

Le juge ne pourra pas prononcer de peine en dessous de ce seuil, sauf "décision spécialement motivée, en considération de circonstances exceptionnelles tenant aux faits constitutifs de l'infraction et à la personnalité de son auteur".

Pour le **SNEPAP-FSU**, cette marotte des "peines planchers", revenue plusieurs fois sur le devant de la scène ces dernières années, **illustre bien une volonté politique : d'envisager la sanction pénale uniquement dans sa dimension répressive et par le prisme de la prison!** Au détriment de la fonction de réinsertion de la peine et au mépris de l'efficacité des peines dites "alternatives à l'incarcération".

En dépit, également, des conséquences néfastes que cette prétendue solution pourrait apporter.

Avons-nous besoin de rappeler que l'inscription passée de cette disposition dans la loi (entre 2007 et 2014) n'a en aucun cas permis d'endiguer la commission d'infractions ni prouvé son efficacité en matière de prévention de la récidive ?

Cette nouvelle proposition de loi repose pourtant sur les mêmes **postulats contestables**.

En premier lieu, **celui d'une justice laxiste**, alors que les chiffres démontrent l'augmentation des durées de peines prononcées par les juges. Les chiffres de la surpopulation carcérale en témoignent, rappelons que 80 000 personnes détenues s'entassent actuellement dans des établissements exsangues ! Par ailleurs, contrairement à ce qui est invoqué par les porteurs de cette proposition de loi, le taux d'exécution des peines prononcées n'a jamais été aussi important (95%) !

Ensuite, cette idée entretient **l'amalgame entre répression et prison**, obérant l'aspect contraignant des peines dites "alternatives à l'incarcération" qui exigent bien plus d'efforts

de la personne suivie et peuvent se montrer plus efficaces en matière de prévention de la récidive que la prison.

Il est temps de s'interroger également sur la balance coût / efficacité des politiques pénales. Rappelons qu'appliquer de manière automatique des peines de prison entraînera de facto un coût exorbitant, pour une efficacité nullement prouvée!

Laisser entendre qu'appliquer de manière automatique des peines de prison aurait un **vertu dissuasive** et permettrait de réduire la récidive est fallacieux. C'est porter une vision bien étrequée des causes de la délinquance, qui sont en réalité bien plus complexes.

Si les vertus de cette proposition de loi sont bien loin d'être étayées, une chose est sûre en revanche pour le **SNEPAP-FSU**, **ce sont les effets néfastes** sur lesquels nous pouvons compter : une telle mesure entraînera avec certitude **une aggravation de la surpopulation carcérale**. Or, les conditions actuelles d'emprisonnement sont déjà connues et dénoncées comme étant **criminogènes**. **A continuer sur cette lancée, c'est la récidive qui sera favorisée!**

Punir toujours plus sévèrement relève pour certains d'une manifestation de force. Pour le SNEPAP-FSU, c'est surtout un terrible aveu de faiblesse et d'impuissance !

La **justice pénale, paupérisée depuis des décennies**, manque encore cruellement de moyens (personnels, budgets pérennes) malgré des efforts faits ces dernières années.

Plutôt qu'une énième loi répressive, nous, représentants des professionnels de la justice, attendons de nos élus qu'ils mettent en adéquation les objectifs et les moyens du service public de la justice, et qu'ils œuvrent pour une véritable peine de probation, plutôt que pour la promotion de l'enfermement !

Pour le **SNEPAP-FSU**, l'avenir de la prévention de la récidive ne se situe pas derrière les barreaux.